

## **A2 – Memento : présentation des réflexions sur le travail écrit et discussion technique (ch. 7.2 Directives)**

### **Objectifs et tâches**

La présentation des réflexions sur le travail écrit a pour objectif d'approfondir deux à trois aspects importants du travail écrit, de les placer dans un contexte plus large et d'exposer leur importance pour l'activité professionnelle de la candidate/du candidat au quotidien. De plus, il est aussi demandé au/à la candidat/e de réfléchir à sa manière d'apprendre. La capacité à s'exprimer en public sera également évaluée.

La candidate/le candidat présente les points forts choisis et les principaux constats dressés à partir de son travail écrit. Elle/il présente les défis qui sont apparus lors du traitement du sujet et les mesures qui ont été prises, ce qu'elle/il a appris en développant son sujet et quelles sont les répercussions des résultats de son travail sur l'organisation et son activité professionnelle au quotidien. Pour ce faire, elle/il choisit des supports de présentation adéquats (poster, vidéoprojecteur, illustrations, etc.).

La discussion technique permet à la candidat/au candidat de répondre d'une manière compétente à des questions approfondies et complémentaires.

### **Contenu de la présentation (20 minutes)**

- Points forts choisis et principaux constats
- Importance des résultats pour l'organisation et l'activité syndicale
- Réflexion sur :
  - a) la procédure suivie, les méthodes et instruments choisis, la gestion des défis rencontrés
  - b) les connaissances acquises aux plans personnel et professionnel/technique

### **Contenu de la discussion technique (40 minutes)**

- Questions sur la présentation
- Questions complémentaires
- Mise en réseau des compétences opérationnelles

## **Appréciation et critères d'évaluation**

L'appréciation s'effectue au moyen d'une grille d'évaluation où sont décrits les critères d'évaluation et les indicateurs (cf. A2 Grille d'évaluation : présentation des réflexions sur le travail écrit et discussion technique).

Les candidates/candidats reçoivent à l'avance la grille d'évaluation les concernant.

L'épreuve « Présentation des réflexions sur le travail écrit et discussion technique » est considérée comme « réussie » si chaque critère est rempli à au moins 40 % et si la moyenne de tous les critères est d'au moins 60 %.

QSK 11 mars 2020